

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune de Diesén, dûment convoqué le 15 novembre 2022 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, SIMONETTO Katia, RESLINGER Pierre, JAGER Jean-Paul, SKICA Christian, WIRTZLER Donatela, KONIECZNY Virginie, KARDACH Marie Annick, KANNENGIESSER Gilles, COURS Olivier, HUWER Laurent.

Absents représentés : LAZZARO Aline par COURS Olivier, GUEBEL Patrick par RESLINGER Pierre.

Absent excusé : ---

Absents non excusés : ---

M. KANNENGIESSER Gilles est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

0. Informations.

1. Approbation du PV de la séance 27 septembre 2022
2. Décision Modificative n°2 : budget principal
3. Admission en non-valeur
4. Autorisation signature contrat M. Hannewald
5. Autorisation signature convention avec le club de Tennis
6. Suppression poste Adjoint Administratif à 18h semaine
7. Demande DETR 2023 : toiture école
8. Demande DETR 2023 : installation vidéoprotection
9. Recensement population 2023 : nomination agents recenseurs
10. Horaires extinction éclairage public la nuit

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.
- Goûter des anciens le 4 décembre
- Saint-Nicolas à l'école le 6 décembre
- Rentrée 2023-2024 : effectifs à la baisse
- Versement subvention aux Anciens combattants
- Pont « VFLI » direction Carling a été vérifié
- Installation pupitre pour le chemin de randonnée « Solar Tour »
- Illuminations de Noël
- Réparation plateau rue de Carling
- Pont « cité Jardin fleuri » en cours

1. Approbation du PV de la séance du 27 septembre 2022 et signatures

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

2. Décision modificative n° 2 : budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
020	020	Dépenses Imprévues	- 400,00 €
		Total	- 400,00 €

CREDITS A AUGMENTER

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	+ 400,00 €
		Total	+ 400,00 €

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

3. Admission en non-valeur

Mme La Trésorière de Saint-Avoid a fait parvenir en mairie un état de produits irrécouvrables pour leur admission en non-valeur.

Il s'agit d'une redevance émise sur le budget principal pour un montant total de 163,21 €.

Le conseil municipal, accepte l'admission en non-valeur pour un montant total de 163,21 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2022.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

4. Autorisation signature contrat M.Hannewald

Il est rappelé que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformé en Parcours Emploi Compétences (PEC) et que leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Ces contrats sont aidés à 50% par l'Etat.

La prescription du contrat emploi est placée sous la responsabilité de Pôle-Emploi pour le compte de l'Etat, une convention doit être signée pour une durée de 12 mois, qui peut être renouvelée.

Le dispositif doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue de ce dispositif.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée présente de l'embauche en Contrat Unique d'Insertion dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) de M. Hannewald Roland pour renforcer le service technique.

Il précise que la durée de travail est fixée à 24 heures par semaine et indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer les documents administratifs avec Pôle Emploi pour cette embauche

Décision prise à l'unanimité.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

5. Autorisation signature convention avec le club de tennis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'accord avec le club de tennis concernant les travaux de changement de revêtement des 3 courts de tennis.

Il s'agissait que le club prenne en charge le prix HT des travaux pour un terrain.

Les travaux étant achevés, pour pouvoir demander le remboursement du montant au club de tennis, le Maire doit signer une convention avec le président du club de tennis. La demande de remboursement se fera en 2 fois (décembre 2022 et février 2023).

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

6. Suppression poste Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Etant donné la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe à 28 heures semaine lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022, il n'est plus utile de garder le poste à 18 heures semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 14/10/2022 ;

Sur proposition du Maire et considérant qu'il n'y a pas lieu de garder ce poste ouvert ;

DECIDE :

- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe à compter du 22/11/2022

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

- **Modification du tableau des emplois**

Suite à la suppression de ce poste,

VU le tableau des emplois

Tableau des effectifs jusqu'au 21/11/2022				Tableau des effectifs à partir du 22/11/2022			
Nb	GRADE	Cat.	Nb heures	Nb	GRADE	Cat.	Nb heures
1	Adjoint administratif territorial	C	TC	1	Adjoint administratif territorial	C	TC
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	TC	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	TC
1	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	19,20/35	1	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	19,20/35
1	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	24/35	1	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	24/35
1	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	TC	1	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	TC
1	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	Agent de maîtrise principal	C	TC
1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	28/35	1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	28/35
1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	C	22/35	1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	C	22/35
1	Adjoint d'animation	C	22/35	1	Adjoint d'animation	C	22/35
1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe (non pourvu)		18/35				

DECIDE

-de modifier comme suit le tableau des emplois

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

7. Changement toiture groupe scolaire

Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de changement de toiture du groupe scolaire car des fuites ont été constatées. Il présente également le devis de la société IRTT de HOMBURG-HAUT/57 qui s'élève à 142.820 € HT.

Ce projet étant susceptible de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, sollicite l'inscription de ce programme à la Sous-Préfecture de FORBACH-BOULAY/Moselle en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Forbach.

Plan de financement des travaux

	Montant HT en €	Montant TTC en €
DEPENSES		
Coût de l'opération	142.820,00	171.384,00
RECETTES		
Etat DETR (sollicitée)	71.410,00	
Autofinancement communal	71.410,00	99.974,00

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

8. Installation vidéoprotection

Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait déjà procéder à l'installation de caméras dans la zone du foyer communal pour lutter contre le vandalisme. Il propose de poursuivre cette démarche dans la zone du city-stade.

Le devis de la Société INEO de Saint-Avold/57 est présenté. Celui-ci s'élève à 10.820 € HT.

Ce projet étant susceptible de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, sollicite l'inscription de ce programme à la Sous-Préfecture de FORBACH-BOULAY/Moselle en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- De retenir le devis de la Société INEO pour un montant de 10.820 € HT
- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Forbach
- D'inscrire cette opération au budget 2023
- De financer le solde des travaux sur fonds propres de la commune

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : 1

9. Recensement population 2023 : nomination agents recenseurs + rémunération

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu pour DIESEN du 19 janvier au 18 février 2023.

Par arrêté municipal, le Maire désignera deux agents recenseurs chargés de mener cette enquête.

A ce titre, Mme SCHIFFMACHER Christine, domiciliée 4 rue du Maréchal Leclerc à BOULAY/57, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe au sein de la commune ainsi que M. KALOUDIS Guillaume, domicilié 11 rue du 25 novembre à LONGEVILLE les ST-AVOLD/57, Adjoint Administratif au sein de la commune seront nommés agents recenseurs.

DIESEN sera partagé en 2 districts, Mme SCHIFFMACHER Christine prendra le district n° 2 (cités + rue de la forêt et rue de l'église) et M. KALOUDIS Guillaume, le district n° 1 (village).

La dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête est fixée à 1.975 €, sachant que les agents sont rémunérés directement par la commune. Les dotations sont à la baisse par rapport aux années précédentes.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer 2.500 € (dotation forfaitaire de 1.975 € inclus) pour la rémunération des 2 agents recenseurs (réunions de préparation + enquête).

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

10. Horaires extinction éclairage public la nuit

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête a été réalisé auprès de l'ensemble de la population au sujet de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Le créneau horaire ayant obtenu la majorité est celui de 23 heures à 5 heures du matin.

Cette extinction permettre de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les

impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre 23heures et 5heures du matin à compter du 1^{er} décembre 2022.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 19h20.

Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Walkowiak', with a long horizontal line extending to the right.